

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique, de  
la biodiversité, de la forêt, de la mer et  
de la pêche

---

**Commissariat général  
au développement durable**

## Décision du 4 juin 2025 d'évocation de deux projets à la Réunion

NOR : TECD2512250S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 104-21 ;

Considérant les enjeux de préservation des ressources en eau à la Réunion, tant quantitative que qualitative

Considérant le besoin de réalisation de tunnel sur une distance conséquente et la réalisation de forages de très grande profondeur ;

Considérant la sensibilité des milieux impactés ;

Considérant les travaux liés à la production et au transfert d'électricité qui seraient rendus nécessaire en cas de réussite ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur les projets :

- de la "mobilisation des ressources en eau de l'est vers le nord de La Réunion" (MEREN) ;
- et de géothermie porté par la société ALBIOMA dans le cirque de Salazie, y compris ceux développés pour transformer la ressource en électricité et la transporter.

## **Article 2**

La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 4 juin 2025

Pour la ministre et par délégation  
Le commissaire général au développement durable

Brice HUET